

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

*Jeu Concours Instagram Audi VGRF Grand Paris *

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société (ci-après la « **Société Organisatrice** ») listée ci-dessous organise un jeu concours intitulé « *Concours Instagram* » (ci-après le « **Jeu** ») :

VGRF GRAND PARIS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 500 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 450 120 373, ayant son siège social situé 31 Rue de la Voûte 75012 Paris, représentée par Nicolas Legout, en sa qualité de Directeur Général et par Madame Quitterie Trainel, en sa qualité de Directrice Marketing, ayant tous pouvoirs à cet effet, Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice exerce son activité au sein de plusieurs concessions situées dans la région parisienne, énumérées en Annexe 1 du présent Règlement (ci-après les « **Concessions Participantes** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM), ayant un compte personnel, dont il est le titulaire et l'utilisateur exclusif (à l'exclusion de tout compte partagé, professionnel ou appartenant à un tiers), et remplissant les conditions visées à l'article 3.1 ci-après, sur la plateforme Instagram et remplissant les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation applicables au réseau social Instagram, accessibles à l'URL suivante : <https://help.instagram.com/581066165581870>. Le Participant reconnaît et accepte que le Jeu n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni géré par, ni associé à Meta Platforms, Inc. (exploitant notamment le service Instagram). Le Participant décharge expressément Meta Platforms, Inc. de toute responsabilité liée au Jeu. Les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu sont fournies à la Société Organisatrice et non à Meta Platforms, Inc.

2.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier, notamment au moyen des éléments visés à l'article 8.1, que le compte Instagram utilisé par le Gagnant pour participer est bien un compte personnel dont il est le titulaire et l'utilisateur exclusif. A défaut, en particulier si le compte s'avère être un compte professionnel, un compte de marque ou un compte utilisé par un tiers, le Gagnant sera disqualifié dans les conditions du présent article. A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant son identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- « *Liker* » la publication afférente au Jeu en cliquant sur le symbole représentant en cœur ou en cliquant deux (2) fois sur la publication ;
- Commenter ladite publication en identifiant deux (2) autres comptes Instagram ;
- Suivre la page Instagram « @audi.vgrf.grandparis ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu.

3.2 Désignation du Gagnant

Le tirage au sort déterminera un (1) gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le 1^{er} septembre 2026 à 14h00, heure normale d'Europe centrale (UTC+1).

Le Gagnant sera averti par la Société Organisatrice via le compte Instagram qu'il a utilisé lors de sa participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre (24) heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un message sur Instagram via la messagerie privée, cela signifiera alors que le Participant est le Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par message privé, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité du Gagnant ne pourra être communiquée à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} août 2026 06h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 31 août 2026 23h59 heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

La Société Organisatrice alloue les gains suivants au Gagnant :

- Un coffret rose Relais & châteaux pour deux personnes comprenant un séjour d'une nuit avec petit-déjeuner. Ce coffret a une valeur de quatre cent cinquante euros toutes taxes comprises (450 € TTC) ;
- Une valise Audi d'une valeur de cinq cent vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises (528,84 € TTC) prix public ;
- Le prêt d'un (1) véhicule de la marque AUDI par la Société Organisatrice pendant un (1) week-end, du vendredi soir 17h00 au lundi matin 9h00 (ci-après le « **Véhicule** »). Ce prêt est évalué, à titre indicatif, sur la base des tarifs de location de courte durée pratiqués pour un véhicule de catégorie équivalente, à la somme de 439 euros. Le modèle précis du Véhicule remis au Gagnant sera déterminé par la Société Organisatrice en fonction des disponibilités de sa flotte de démonstration, sans que cela ne modifie la valorisation susvisée.

Pour utiliser le Véhicule, le Gagnant doit être âgée de vingt-cinq (25) ans ou plus et disposer d'un permis valide de plus de deux (2) ans.

Le Gagnant dispose de douze (12) mois pour utiliser le Gain et devra prévenir la Société Organisatrice de la date du week-end souhaité en amont.

Le Véhicule sera remis au Gagnant le vendredi à 17h00 au sein de l'une des Concessions Participantes. A cet effet, un procès-verbal de livraison sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession Participante concernée.

La restitution du Véhicule aura lieu le lundi suivant à 9h00. Lors de la restitution, un procès-verbal de restitution sera réalisé contradictoirement entre le Gagnant et la Concession Participante concernée. Les dommages et détériorations constatés contradictoirement seront facturés au Client.

Le Véhicule ne peut être utilisé que dans la limite de trois cents (300) kilomètres pour la durée totale du prêt, et exclusivement sur le territoire de la France métropolitaine. Tout dépassement de ce kilométrage ou toute utilisation du Véhicule hors de France métropolitaine engage la responsabilité exclusive du Gagnant et pourra donner lieu à facturation par la Concession dans les conditions prévues au procès-verbal de restitution.

Les frais annexes au week-end seront à la charge du Gagnant.

Le Gagnant s'engage à utiliser le Véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Gagnant est totale si le code de la route n'a pas été respecté.

Les procès-verbaux correspondants à des infractions au code de la route, le carburant/recharge, les frais de péages et les frais de remise en état du véhicule seront pris en charge par le Gagnant.

En cas d'infraction au code de la route, la Concession Participante concernée procédera auprès des autorités compétentes à la désignation du Gagnant afin que l'avis de contravention lui soit directement notifié.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si le Gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si le Gagnant ne remplit pas les conditions d'âge et de permis de conduire susvisées pour bénéficier du prêt du Véhicule, il perdra le bénéfice de cette seule composante du Gain, sans possibilité de compensation, d'échange ou de substitution par un autre lot ou sa contre-valeur en espèces. Les autres éléments du Gain (coffret Relais & Châteaux et valise Audi) resteront en revanche acquis au Gagnant.

Si le Gagnant ne fait pas usage de son Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Le Gagnant sera contacté par la Société Organisatrice conformément aux modalités visées à l'article 3.2.

Le Gagnant devra se rapprocher de la Société Organisatrice, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner son Gain au sein de la Concession Participante concernée, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au 10 septembre 2026.

Les informations suivantes lui seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui lui a été personnellement adressé via Instagram par la Société Organisatrice ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si le Gagnant ne se manifeste pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, il sera considéré comme ayant renoncé au Gain, dont il ne pourra bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur Instagram sur le compte Instagram suivant : @audi.vgrf.grandparis sur :

- Le Jeu (Annexe 2) ; et
- Le Gagnant, si ce dernier y consent expressément.

Le Gagnant sera libre d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par la Société Organisatrice.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué par voie d'huissier le 1^{er} septembre 2026 à 14h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible dans la bio du compte Instagram @audi.vgrf.grandparis par un lien de redirection ainsi que dans le réseau Audi VGRF Grand Paris, sur demande.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du Gain attribué, le(s) Gagnant(s) supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du Gain, à l'exception du Véhicule, dont le régime de responsabilité, de garantie et d'assurance est exclusivement régi par les stipulations de l'Article V du présent Règlement.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

8.3 Concernant la remise du gain

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que le Gagnant reçoive son Gain. De manière générale, si le Gagnant ne se manifeste pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice pourra décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, le Gagnant s'expose au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourra, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité du Gagnant, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Participant / exécution du Règlement du Jeu

Données collectées et traitées	Données personnelles relatives au Gagnant : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris le Gagnant) au Jeu dispose à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

Adresse postale : 165 Avenue du bois de la pie, 95700 Roissy-en-France.

Adresse email : dpo@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme défaillante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice convient de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

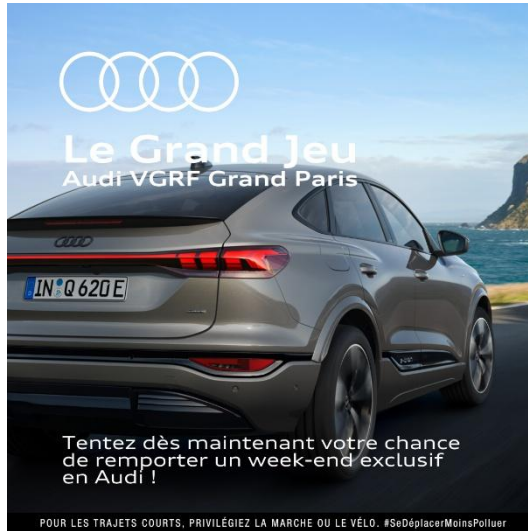
A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le __ juillet 2026.

ANNEXE 1 – LISTE DES CONCESSIONS PARTICIPANTES DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Audi Paris 16 ([105 Bd Murat, 75016 Paris](#)), Audi Paris 12 ([88 Cr de Vincennes, 75012 Paris](#)), Audi Vélizy ([19 Av. Louis Breguet, 78140 Vélizy-Villacoublay](#)), Audi Montigny ([15 Av. des Prés, 78180 Montigny-le-Bretonneux](#)), Audi Marne-la-Vallée ([332 Rue Berthe Morisot, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes](#))

ANNEXE 2 – VISUELS DU JEU





Le Grand Jeu

Audi VGRF Grand Paris.

Tentez dès maintenant votre chance de remporter un week-end exclusif en Audi, un coffret Relais et Châteaux® et une valise Audi :

1. Scannez le QR Code
2. Likez la publication
3. Mentionnez 2 autres personnes en commentaire
4. Abonnez-vous à notre compte Instagram @audi.vgrf.grandparis

Tirage au sort le 01/09/2026.

Règlement disponible en concession ou sur le lien dans la bio instagram de la page @audi.vgrf.grandparis



ANNEXE 3 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame ¹ : (Prénom, NOM)
né(e) le à
demeurant :

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

☐ **AUTORISE** ☐ N'AUTORISE PAS*, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographeur, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A , le

Signature*

¹ Rayer la mention inutile

***Précédée de la mention « lu et approuvé »**